

# RÈGLES DE VIE

## Sécurité et responsabilité civile

Le parent délègue son autorité parentale à la direction de l'école lorsque son enfant fréquente l'école. À cet égard, l'école assure la sécurité de l'élève en mettant en place un système de surveillance qui couvre la période au cours de laquelle le jeune est réellement présent physiquement sur sa propriété. **L'élève qui quitte les terrains de l'école durant cette période n'est plus sous l'autorité de la Commission scolaire.**

## Les obligations de l'élève

- Participer **activement** à ses cours pour favoriser un bon climat d'apprentissage pour tous.
- Avoir en tout temps, et ce, tout au long de l'année, son matériel scolaire.
- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

## Absence non justifiée (école buissonnière)

- Un manquement sera remis ainsi qu'une retenue.
- Une absence non justifiée à une situation d'évaluation ou à un travail qui devait être remis au cours de cette absence peut entraîner la note « 0 ».
- **Absence à une épreuve de fin d'année :**  
L'élève qui ne se présente pas à une épreuve de fin d'année sans motif reconnu pourrait se voir attribuer la note « 0 » à l'examen. Les motifs énumérés ci-dessous peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve de juin.
  - Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale.
  - Décès d'un proche parent.
  - Convocation à un événement d'envergure autorisé par le directeur de la sanction des études.

## Accessoires et objets interdits

- Tout objet qui pourrait nuire aux apprentissages n'est pas accepté à l'école et sera confisqué (chaînes, pointeurs lasers, jouets, etc.).
- L'utilisation de planche à roulettes, bicyclette, patins à roues alignées, espadrilles à roulettes et autres articles de ce genre est interdite à l'intérieur de l'école.
- Il est interdit d'utiliser des jeux à l'intérieur qui peuvent causer des blessures tels que : Aki, ballon ou autres.
- Il est interdit de faire de la planche à roulettes, du BMX sur les installations extérieures de l'école.

## Alcool et drogue

L'élève étant pris avec du matériel pour la consommation, en état de consommation, en possession d'alcool ou de drogue sera automatiquement suspendu de l'école (Article 3.1 de Ville Saguenay : *Il est défendu d'être sous l'influence de boissons alcoolisées, de narcotiques ou de drogues illicites dans tout endroit public ou place publique et dans tout autre endroit ou place, contre la volonté du maître de la maison.*

*Amende : 100,00\$ + frais*

*Article 3.1.1 de Ville Saguenay : Il est interdit, dans un endroit public ou une rue sur le territoire de la Ville de Saguenay, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, c.19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.*

*Amende : 100,00\$ + frais*

## Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à l'école.

## Appareils technologiques

Avant de se rendre au cours, les cellulaires et tout autre appareil électronique doivent être remisés dans le casier. L'élève qui ne se conforme pas à cette règle se verra confisquer son téléphone ou son appareil technologique. La durée de la confiscation est de **trois jours** pour une première fois, de **cinq jours** pour une deuxième fois. Pour une troisième offense, la confiscation sera d'une durée de **10 jours**, il y aura étude de cas et des mesures disciplinaires pourront être appliquées.

## Matériel de captation

Pour des raisons de sécurité et de protection de l'image et de l'intégrité des personnes, il est interdit de faire des prises de son ou d'image des personnes sans leur autorisation. Il est strictement interdit de capter l'image ou les voix d'une personne à l'intérieur de l'école ou sur les terrains de l'école ou lors d'une activité organisée par l'école sans son autorisation. En cas de non-respect de ces règles, il y aura étude de cas et des mesures disciplinaires pourront être appliquées.

Durant les examens, il sera formellement interdit d'avoir en votre possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente etc.) qui permet la communication, la navigation sur internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données non autorisé en salle d'examen. Un élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie (article 4.24 de la sanction des études).

## Armes blanches

« Il est interdit à toute personne de se trouver dans un endroit public, une rue, un parc, une place publique, à pied ou dans un véhicule de transport public, en ayant sur soi un couteau, un bracelet de cuir avec métal, une épée, une machette, un couteau de type « Exacto » ou autre objet « similaire » (Article 5.3 de Ville Saguenay : Il est interdit à toute personne de se trouver dans un endroit public, rue, parc, place publique, à pied ou dans un véhicule de transport public, en ayant sur elle un couteau, épée, machette ou autre objet similaire ou une imitation de ceux-ci, qu'il soit visible ou non, sans excuse raisonnable dont la preuve incombe à la personne qui fait l'utilisation des dites armes. Aux fins du présent article, un motif d'autodéfense ne constitue pas une défense valable.

Constitue une nuisance le fait de se trouver dans une place ou un endroit public ou dans un véhicule de transport public en ayant sur soi ou avec soi, qu'il soit visible ou non, un pistolet ou revolver, bâton, menotte, seringue, chaîne de métal et boutons de métal ou une imitation de ceux-ci ou tout objet similaire en métal ou en toute autre matière, et ce, sans excuse raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Amende : 100,00\$ + frais

### **Assiduité, présences, retards**

L'élève assiste à tous les cours inscrits à son horaire. En cas d'absence non justifiée ou de retards répétés, l'élève pourrait être référé à la retenue du midi ou à la retenue des journées pédagogiques.

En cas de retard, l'élève rejoint son groupe immédiatement et justifie son retard auprès de son enseignant.

### **Motivation des absences**

Les présences sont prises à chacune des périodes par les enseignants. Si un élève s'absente, une communication téléphonique est acheminée aux parents. Ceux-ci doivent justifier eux-mêmes l'absence du jeune à l'école, en appelant à la réception de l'école ou en faisant parvenir un billet motivant l'absence aux enseignants.

Motivation pour événements spéciaux (tournoi, voyage, etc.) : un formulaire est disponible au secrétariat. Il est de la responsabilité de l'élève de le faire signer et de le retourner à la direction. Motivation pour un rendez-vous avec un intervenant des services complémentaires : il est de la responsabilité de l'élève d'aviser l'enseignant concerné au moins une période à l'avance. L'intervenant remettra un billet à l'élève pour justifier sa rencontre.

Pour quitter l'école durant la journée, l'élève présente à l'enseignant une autorisation écrite de ses parents, ou tuteur, contresignée par la direction.

### **Breuvages et nourriture**

Les breuvages et la nourriture ne sont pas acceptés à l'intérieur des salles de cours, à l'exception de la bouteille d'eau qui peut être acceptée par l'enseignant dans le cadre de sa gestion de classe.

### **Boisson, gomme et aliments énergisants**

Il est strictement interdit de consommer toute boisson, gomme et aliments énergisants à l'école et lors des activités scolaires.

### **Casiers**

- Les casiers appartiennent à la Commission scolaire et peuvent être ouverts en tout temps par la direction.
- Le casier qui est prêté au début de l'année ne peut être échangé sans l'accord d'un membre de la direction.
- L'élève est responsable de son casier. Face à un imprévu (bris, vandalisme, etc.), il déclare celui-ci au surveillant. Le casier doit être dans un bon état à la fin de l'année.
- 

**L'école recommande fortement de verrouiller le casier en tout temps.** Il est interdit de changer de casier sans autorisation. L'élève est responsable du casier qui lui a été attribué et doit le conserver en bon état. Il est interdit d'y apposer des affiches à connotation sexuelle ou violente. Un élève pris à briser un casier sera tenu de payer le coût des réparations.

## Conduite générale

- La violence physique, verbale et/ou le harcèlement ne sont acceptés sous aucune forme. Conformément à la Loi sur l'instruction publique et la politique sur la non-violence de la Commission scolaire de La Jonquière, une suspension ou une expulsion est prévue dans certains cas.
- L'élève est responsable de sa conduite, de ses paroles et de la bonne réputation de l'école lors d'activités scolaires.
- Tout déplacement à l'intérieur et lors des sorties éducatives ou voyage de l'école, à quelque moment que ce soit, doit s'effectuer dans l'ordre.
- Pendant les cours, un déplacement dans l'école se fait uniquement avec l'autorisation d'un membre du personnel.
- Par mesure de respect envers le personnel, l'utilisation du vouvoiement est fortement encouragée.
- Les manifestations amoureuses déplacées n'ont pas leur place dans une école et ne sont pas acceptées.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de s'asseoir au sol, et ce, dans tout l'établissement.

## Fréquentation scolaire

Selon la Loi sur l'instruction publique, stipule que tout enfant qui réside au Québec doit fréquenter une école, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire, suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans, jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire, au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. **Également, selon l'article 17 de la loi de l'instruction publique, les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.**



## Matériel et volumes

- **L'élève est responsable de ses effets personnels et du matériel que l'école met à sa disposition. Si un élève constate que du matériel est endommagé, il doit le signaler :**
- Les volumes qui appartiennent à la Commission scolaire doivent être remis dans un bon état à la fin de l'année. S'il y a bris ou perte de ceux-ci, l'élève devra en défrayer les coûts de remplacement ou de réparation. Si un élève constate qu'un volume est endommagé, il doit le rapporter à son enseignant.
- En cas de perte ou de vol, l'École et la Commission scolaire ne sont pas responsables. L'élève fait cependant un signalement de l'événement au surveillant et il vérifie, à la réception ou à son enseignant, pour s'informer si l'objet s'y trouve.

## Plagiat

La personne qui est témoin de plagiat saisira tout matériel incriminant et le remettra à la direction de l'établissement. L'utilisation de tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente et dictionnaire électronique) pendant un examen sera considérée comme du plagiat. Cette situation peut mener à une suspension et/ou à l'obtention de la note zéro et/ou à toute autre mesure qui pourrait être jugée nécessaire.

## Précisions au sujet du cours d'éducation physique

L'éducation physique est un cours obligatoire. Seule une certification médicale pourrait en exempter un élève. Pour une question de sécurité le port du costume **est obligatoire** pour les cours et activités physiques, soit : une paire d'espadrilles, un short ou pantalon de sport et un chandail convenable. Pour la piscine, le casque de bain est obligatoire pour tous. Le maillot « une pièce » est fortement recommandé, et le maillot « deux pièces » doit être accompagné du port d'un t-shirt. L'élève qui a omis son costume sera soumis au protocole d'encadrement du département d'éducation physique.

## Retenue

La retenue a pour but de responsabiliser l'élève par rapport à ses obligations. Celle-ci se déroule à la date, l'heure et au lieu déterminés par l'enseignant et/ou la direction. L'enseignant doit alors communiquer avec les parents afin de les aviser. L'élève qui ne se présente pas à sa retenue sans entente préalable avec son enseignant ou la direction sera assigné à la retenue prévue lors des journées pédagogiques ou pourra être suspendu de l'école.

## Sacs à dos et à main

Pour une question de sécurité, les sacs sont interdits en classe, et ce, en tout temps.



## Sollicitation et vente

Toute sollicitation, campagne de financement ou publicité à l'intérieur de l'école doit être autorisée par la direction et le conseil d'établissement.

## Système d'alarme

L'élève qui déclenche volontairement et sans motif raisonnable le système d'alarme d'incendie se rend coupable d'un acte criminel ou d'une infraction punissable selon **l'article 393-7** du Code criminel. Le cas de cet élève sera référé à la direction de la prévention des incendies.



## Tenue vestimentaire

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire répondant aux normes de l'éthique, de la convenance et adéquate à la fréquentation d'un établissement scolaire.

Les vêtements et les accessoires à connotation violente (objets divers à clous, messages haineux ou racistes), à connotation morbide et/ou sexuelle ne sont pas acceptés à l'École secondaire Kénogami.

Le port de couvre-chefs tels que tuque, casquette ou capuchon kangourou est autorisé **uniquement** au rez-de-chaussée de l'école.

Les vêtements d'extérieur doivent être remisés au casier durant les cours.

| AUTORISÉ  |   | NON AUTORISÉ  |  |   |   |
|---|---|---|--|---|---|
|  |  |  |  |  |  |
| Manches courtes ou longues  | Chandail autorisé   | décolleté plongeant   | Laisant voir le ventre   | Camisoles à fines bretelles   | Les épaules dénudées  |
|  |  |  |  |  |  |
| Jupe aux genoux   | Leggings+chandail long  | Mini-jupe ou short  | leggings   | Jeans taille basse  | camisoles   |

## Travaux et évaluations lors d'une suspension

L'élève suspendu demeure soumis à toutes ses obligations en regard des travaux et des évaluations. L'école validera si le tout a été fait adéquatement lors d'une rencontre à son retour ou lors d'une réintégration en classe-ressource.

## Travaux et évaluation lors d'une absence

*L'élève a la responsabilité de s'enquérir des travaux à remettre à ses enseignants et des évaluations manquées lors d'une absence.* Dès le retour à l'école, il est fortement recommandé de valider auprès de ses enseignants s'il a bien répondu à leurs exigences.

## Usage du tabac

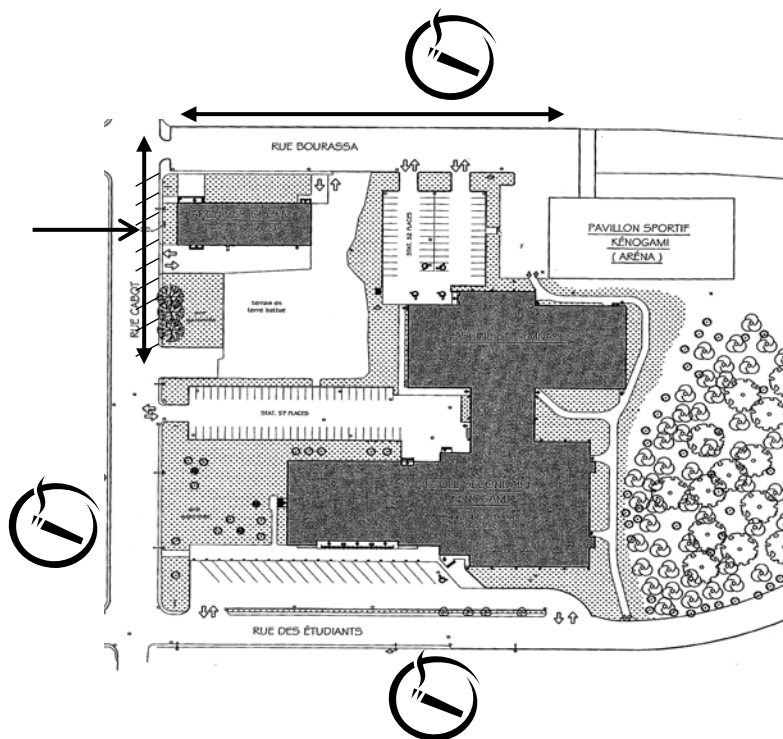
Il est interdit de fumer, de vapoter et/ou de fournir ce matériel à une personne de moins de 18 ans tant dans l'école que sur les terrains de l'école.

En vertu d'une directive de la Commission scolaire De La Jonquière, ce règlement s'applique non seulement aux élèves, mais aux membres du personnel, et ce, en tout temps. De plus, une équipe d'inspecteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux surveille le respect tant des mesures de la Loi sur le tabac s'appliquant sur les terrains d'école que des obligations incombant aux exploitants de ces lieux relativement à l'application desdites mesures. Ainsi, en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur le tabac, les fumeurs risquent une suspension de l'école et une amende allant jusqu'à 100,00\$ :

- S'ils fument dans l'école ou sur le terrain de l'école.
- S'ils tiennent une cigarette allumée à la main ou dans la bouche.
- S'ils vendent ou offrent du tabac à d'autres élèves (de moins de 18 ans).



Stationnement des élèves



Légende

Aires autorisées pour fumer

## **Vandalisme**

L'élève qui est reconnu coupable de vandalisme (écriture sur les murs et le mobilier de l'école, bris de volumes, de chaises, de bureaux ou d'autres matériels pédagogiques), défraie le coût des dommages qu'il a causés. Il peut s'exposer à une suspension, conformément à la politique de La Commission scolaire De La Jonquière.

## **Véhicules motorisés (voiture, scooter)**

Les élèves qui utilisent des véhicules motorisés doivent se stationner aux endroits prévus (stationnement réservé aux élèves sur la rue Cabot, voir image ci-dessus) et faire preuve de bonne conduite.

## **Visiteurs et intrusion**

Seuls les élèves inscrits à notre école ainsi que les membres du personnel peuvent circuler dans notre établissement. Tous les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à la réception dès leur arrivée. Nous vous rappelons qu'il existe deux règlements municipaux concernant les intrus :

- **Article 3.12 Incursion dans un établissement scolaire**

Il est défendu à toute personne de se retrouver dans une école ou sur le terrain d'une école sans la permission de la direction de celle-ci, lorsque cette personne n'est pas inscrite comme élève dans cette école. Cette interdiction s'applique également à tout élève faisant l'objet d'une suspension temporaire ou d'expulsion.

- **Article 3.13 Obstruction**

Il est défendu d'obstruer une place publique, endroit public ou tout autre lieu ou endroit de manière à embarrasser ou incommoder de quelque manière que ce soit les personnes qui y circulent.

Une contravention pourrait être remise aux contrevenants, soit une amende de 100,00\$ + frais.

## **Voyage**

- La politique adoptée au conseil d'établissement s'applique (voir site Internet de l'école).
- Le paiement des effets scolaires doit être acquitté avant l'inscription à un voyage.

# ***SYSTÈME D'ENCADREMENT***

## **Préambule**

L'encadrement se définit comme un système de suivi et de relation d'aide à l'élève, lui permettant d'acquérir plus d'autonomie et de prendre en charge ses responsabilités. Afin de mettre en place les conditions pour qu'un adolescent évolue harmonieusement, il est pertinent d'utiliser efficacement le système d'encadrement.

Nous privilégions les rôles du titulaire et d'enseignant-ressource. En effet, le titulaire prend de l'importance et devient la personne clé dans l'encadrement de ses élèves. Il est le premier responsable des dossiers de ses élèves et c'est à lui que l'enseignant matière aura à référer.

En regard de l'ordre et de la discipline, tout membre du personnel de l'école a juridiction sur tout élève de l'école. La direction de l'école est la seule responsable de l'application des mesures disciplinaires qui impliquent une suspension de l'élève. L'élève est tenu de se comporter poliment et de révéler son identité à tout éducateur qui la lui demande. La carte étudiante de l'élève peut être exigée comme moyen d'identification.

## **La méthode d'encadrement**

Les enseignants, les membres des services complémentaires et/ou la direction utiliseront le système d'encadrement pour les élèves qui ont un comportement inadéquat. Ce système s'applique sous forme de gradation des sanctions.

L'élève fautif pourrait s'exposer aux mesures suivantes :

- Une suspension temporaire.
- Rencontre avec les parents, la direction et les enseignants avant le retour.
- Établissement d'un plan d'action, ce qui peut se traduire par un suivi, l'implication de l'élève dans un groupe de non-violence et une rencontre avec le policier communautaire.
- Des manquements au règlement sur la drogue peuvent entraîner des procédures telles une fouille (effectuée par la direction, détentrice de l'autorité) ou une suspension pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive des écoles de la Commission scolaire De La Jonquière.